

Arrêté n° 2020-0674**Direction Développement et urbanisme****Objet : Ouverture du marché alimentaire de Plessis-le-Roi pendant la crise covid-19**

Le maire de Savigny-le-Temple

Vu les articles L 2212-2 et 2224-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'instruction ministérielle du 26 mars 2020 relative à l'ouverture des marchés alimentaires couverts ou non pendant la crise covid-19 ;

Vu le fait que les marchés de moins de 5 commerçants alimentaires ne nécessitent pas d'autorisation dérogatoire préfectorale mais doivent, sous la responsabilité du Maire, respecter les mêmes consignes que pour la réouverture de marchés alimentaires de plus grande taille ;

Considérant que le maintien de l'activité de vente au public de produits alimentaires au sein du marché alimentaire du quartier de Plessis-le-Roi (place du Miroir d'eau) répond à un besoin d'approvisionnement de la population ; que son ouverture doit donc être maintenue durant la période de l'état d'urgence sanitaire, sous réserve de la mise en place d'une organisation et de contrôles de nature, d'une part, à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national et, d'autre part, l'interdiction de rassemblement de plus de 100 personnes ;

Arrête :**Article 1 :**

Pendant la période de confinement, le marché alimentaire implanté place du Miroir d'eau dans le quartier de Plessis le Roi est ouvert le samedi de 8h00 à 11h30. ;

Article 2 :

Seuls les commerçants alimentaires sont autorisés à vendre leurs produits sur les étals du marché.

La liste des commerçants autorisés est portée en annexe du présent arrêté ;

Article 3 :

L'accès au marché est organisé en une allée matérialisée par des barrières de type Vauban empruntant un sens unique de circulation.

Une seule personne par foyer est autorisée à s'engager dans l'allée. La présentation d'une attestation de déplacement temporaire et d'une pièce d'identité pourra être demandée par les Agents de Surveillance de la Voie Publique à l'entrée de la file d'accès aux étals.

Du gel hydro alcoolique sera fourni par la commune à l'entrée et à la sortie du marché en vue d'une application immédiate par les clients ;

Article 4 :

Les distances d'un mètre entre chaque client sont matérialisées, par le concessionnaire, par du ruban adhésif au sol.

Le placier est chargé du respect des distances règlementaires ;

Article 5 :

Le nombre maximum de personnes autorisées à circuler en même temps dans l'allée du marché est de 20 ;

- **Article 6 :**

Le concessionnaire du marché, la SEMACO, fournit à chaque commerçant du gel hydro alcoolique, en vue de la désinfection régulière des outils de travail et des mains, un masque de protection et des gants jetables.

Le concessionnaire veille à l'application par les commerçants d'un film étirable sur chaque étal afin d'empêcher la manipulation des denrées par les clients et à ce que chaque commerçant soit équipé d'une pince pour effectuer la distribution des produits servis.

Les commerçants informent chaque client servi de la nécessité de laver les denrées achetées à l'eau avant leur consommation ;

- **Article 7 :**

La SEMACO veille au respect des dispositions de l'article 6 du présent arrêté sous peine pour le commerçant incriminé de se voir fermer son étal ;

- **Article 7 :**

Le directeur général des services de la mairie est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Monsieur le Commissaire ;
- La SEMACO, pour notification.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Fait à Savigny-le-Temple,
Le 7 avril 2020



Le maire

Marie-Line PICHERY